



Rubrique: Travail

Sous-rubrique: Permis octroyé concernant la durée du travail

Date de publication: SHAB - 05.09.2019

Numéro de publication: AB02-0000003550

Canton: NE

Entité de publication:

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO - Arbeitszeitbewilligungen, Holzikofenweg 36, 3007 Bern

Permis octroyé concernant la durée du travail Novo Cristal S.A.

Novo Cristal S.A.

CHE-102.320.031

Rue de l'Helvétie 277

2300 La Chaux-de-Fonds

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour)

art. 17 de la loi sur le travail (LTr)

No de référence: 19-004646

N° d'établissement: 52187978

Pan d'entreprise: Seteurs Production: Ligne 2, Ligne 3 et atelier spécialités

Motif: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques (art. 28, al. 2 OLT 1)

Personnel: 5 H

Validité: 08.07.2019 – 30.04.2022

Complément à l'autorisation: Modification

Autorisation pour: NE

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Holzikofenweg 36, 3003 Berne (tél. 058 462 29 48).